



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/EX(25)/3
8 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingt-cinquième réunion directive
Genève, 22 septembre 2000

**DÉCLARATION CONJOINTE DU Xème SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT
ET DE GOUVERNEMENT DU GROUPE DES QUINZE**

Note du secrétariat de la CNUCED

La présente déclaration conjointe est distribuée en tant que document officiel du Conseil du commerce et du développement à la demande des représentants permanents de l'Égypte et de l'Indonésie.



**Xème Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement
DU GROUPE DES QUINZE
Le Caire, Égypte
19-20 juin 2000**

DÉCLARATION CONJOINTE

1. Nous, Chefs d'État et de Gouvernement du Groupe des Quinze, nous sommes réunis au Caire, Égypte, les 19 et 20 juin 2000 lors de notre dixième Sommet, et avons passé en revue les développements intervenus dans l'économie mondiale, en ce début de XXI^e siècle, ainsi que les perspectives pour le Sud. Guidés par une culture de paix et de coopération pour le développement, nous sommes déterminés à créer un futur meilleur pour nos pays et peuples, et à œuvrer à l'établissement d'un système économique international juste et fondé sur la justice et la démocratie. Dans ce contexte, et tout en prenant en compte les conclusions des principales conférences internationales et régionales qui se sont tenues dans les années quatre-vingt-dix ainsi que dans les premiers mois du millénaire, particulièrement le Sommet du Sud, CNUCED X, la Conférence ministérielle des pays non alignés et la Réunion du G-24, nous avons entrepris une évaluation des travaux effectués par le Groupe depuis sa création en 1989. Le sommet du millénaire en septembre 2000 devrait influencer le cadre de travail et le contenu de la coopération internationale de sorte à tenir compte des préoccupations des pays en développement.

2. Le G-15 a été créé dans un contexte marqué par un optimisme croissant dans les relations internationales. La fin de la guerre froide avait réduit les hostilités politiques de longue date et favorisé les espoirs d'une coopération véritable parmi la communauté des nations. Il y avait un espoir renouvelé d'intégrer la plupart des pays en développement dans l'économie mondiale, après les années 1980 perdues. Les modifications technologiques rapides et l'ouverture plus grande des marchés ont conduit à de nouvelles voies pour organiser des activités économiques mondiales permettant de créer des opportunités plus importantes pour les producteurs du monde en développement. De manière générale, il a été admis qu'une nouvelle architecture internationale pouvait être ébauchée pour relever les défis de ce monde de plus en plus étroitement intégré.

3. Aujourd'hui, alors que nous célébrons le dixième anniversaire du Groupe des Quinze, nous renouvelons notre souhait d'entrevoir une économie mondiale plus harmonieuse et prospère dans laquelle les pays en développement pourront relever les défis et bénéficier des opportunités créées par la mondialisation. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, le phénomène de la mondialisation des activités économiques a abouti à une interdépendance plus intense autour du globe, affectant virtuellement tous les domaines liés à l'activité humaine. Notre conviction était que la mondialisation devait conduire à assurer de meilleurs niveaux de vie et à réaliser les objectifs de développement de nos peuples, pour instaurer la prospérité au niveau mondial. Cela ne s'est pas matérialisé, et nous sommes convaincus que cela ne le sera pas tant que la communauté internationale ne redressera pas les asymétries et les déséquilibres de l'économie mondiale.

4. Nous restons préoccupés par l'état actuel des relations économiques internationales. La croissance dans le monde en développement est passée, en 1998, d'une moyenne de 6 % à presque 2 %, et pour la première fois en dix ans, celle-ci a été inférieure à celle des pays développés. Nous restons préoccupés par l'instabilité du système financier international, et cette situation appelle des mesures correctives urgentes.
5. Il résultera de l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale un élargissement de la taille des marchés, une intensification de la concurrence et des opportunités de transfert de technologies vers ces pays. Les pays en développement, mais aussi les pays développés tireront profit du processus actuel de libéralisation. Afin que tous les pays, surtout ceux en développement, puissent en tirer des bénéfices, le système commercial multilatéral doit être organisé de manière ouverte, équitable et non discriminatoire. Il doit prendre en compte la dimension du développement lors des négociations commerciales multilatérales. Il faut renforcer les instruments tels que les dispositions du traitement spécial et différencié, les rendre opérationnels afin de promouvoir les intérêts des pays en développement. Une attention particulière doit être apportée aux méthodes à utiliser pour résoudre les problèmes que rencontrent les pays en développement au cours de la mise en œuvre de leurs engagements découlant de l'OMC. Nous prenons note des négociations sur le processus d'adhésion à l'OMC et l'accord pour en examiner l'état d'avancement. À la lumière de notre engagement pour l'accès rapide des pays en développement, nous convenons que leurs modalités d'accès devraient être conformes aux accords de l'OMC, y compris les dispositions relatives au traitement spécial et différencié.
6. Il faut examiner les tendances protectionnistes des pays industrialisés, qui se manifestent entre autres par des tentatives d'introduction de questions non commerciales lors des négociations commerciales, la mise en œuvre d'obstacles non tarifaires, ainsi que les procédures antidumping et les subventions. Nous exprimons notre satisfaction concernant le processus de démarrage des négociations mandatées, au titre du programme incorporé. Dans le domaine de l'agriculture, l'objectif devrait être l'intégration de ce secteur dans les règles normales de l'OMC, en prenant en compte les besoins de sécurité alimentaire pour les pays en développement, particulièrement les importateurs nets de produits alimentaires et les moins avancés d'entre eux. Dans le cadre de l'AGCS, un effort particulier devrait être entrepris afin de libéraliser des secteurs et des modes de fournitures présentant un intérêt particulier pour les pays en développement. Alors que les marchés financiers ont été libéralisés, y compris dans les pays en développement, pratiquement aucun progrès n'a été observé quant à l'ouverture des marchés du travail dans les nations développées. À ce sujet, nous recommandons avec insistance une plus grande liberté de mouvements des personnes physiques, qui constitue un domaine d'offre de services dans lequel les pays en développement ont un avantage comparatif dans l'économie mondiale.
7. Nous accordons une haute priorité à la mise en œuvre complète et efficace des accords de l'OMC, correspondant à l'objectif de libéralisation du commerce. Nous exprimons notre inquiétude face aux mesures commerciales unilatérales fondées sur des procédures de protection de l'environnement. Des questions autres que celles d'ordre commercial comme les normes de travail, proposées par quelques pays développés, ne devraient pas être incluses ou liées à l'ordre du jour de l'OMC. Nous rejetons toute tentative d'utilisation de telles questions sous une forme déguisée de protectionnisme et en tant que conditionnalités pour restreindre l'accès au marché,

l'aide et/ou les flux de technologie vers les pays en développement. Nous exprimons notre inquiétude face à la détérioration des schémas préférentiels, plus spécialement dans le cas de l'imposition de nouvelles conditionnalités comme les normes du travail et de l'environnement aux pays en développement dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP).

8. La dixième Session (CNUCED X) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue, à Bangkok, en février, a souligné l'importance que représentent les stratégies de développement intégrées dans un monde de plus en plus interdépendant. Nous soulignons l'importance du rôle de la CNUCED pour assister les pays en développement à renforcer leurs capacités et s'assurer que les négociations commerciales futures prennent entièrement en compte la dimension du développement. Garantir l'intégration de tous les pays en développement dans l'économie mondiale en rapide évolution et réduire leur risque de marginalisation en particulier dans le cas des économies les moins développées et les plus petites constituent un défi important pour la communauté internationale.

9. Nous avons passé en revue les effets de la crise financière dans l'Est et le Sud-Est de l'Asie depuis notre septième Sommet de Kuala Lumpur, et nous assistons à une absence notoire de mesures efficaces au niveau mondial pour régler cette instabilité financière due aux flux de capitaux à court terme, aux fonds de couverture et aux organismes financiers fortement endettés. Nous insistons sur la nécessité de maintenir des systèmes monétaires et financiers nationaux et internationaux forts. Les turbulences générales qui affectent les marchés financiers des économies émergentes et la contagion qui en résulte ont fait sentir la nécessité de renforcer l'architecture du système financier international. Il est important de prévoir ces crises, y compris en utilisant un mécanisme d'alerte rapide pour garantir un système financier plus stable, maniable, transparent et orienté vers le développement. Un partage équitable du coût de la résolution des crises entre les secteurs public et privé occupe une place importante et devrait faire partie du schéma de prévention et de résolution des crises. De plus, les efforts entrepris pour réformer entièrement le système financier international et ses institutions nécessitent une participation et une représentation équitables des pays en développement. Dans ce but, nous accueillons positivement la coordination entre le Groupe des Quinze et le Groupe des Vingt-Quatre.

10. Nous reconnaissons que des solutions durables à l'effet d'alléger les charges de la dette extérieure des pays en développement contribueraient considérablement à la croissance économique, au développement et au renforcement de l'économie mondiale. Dans ce contexte, nous accueillons favorablement les initiatives qui ont été lancées par le Groupe des Sept, la Banque mondiale et le FMI en faveur des pays pauvres fortement endettés (PPFE). Cependant, l'initiative PPFE ainsi que son amélioration, en raison de nombreuses conditionnalités, ne suffisent pas à contribuer efficacement aux efforts nationaux d'éradication de la pauvreté ou d'amélioration de l'environnement international pour le financement du développement, et n'injecte pas de fonds frais dans le développement économique et social des pays concernés. En soulignant la nécessité d'élargir l'initiative PPFE, nous réclamons des mesures substantielles incluant la réduction de la dette et du service de la dette et l'annulation des dettes impayables des pays en développement, selon les cas. Nous exprimons notre grave inquiétude relativement aux problèmes de la dette des pays à revenu intermédiaire lourdement endettés et des pays à revenu faible non classés dans la catégorie PPFE et demandons instamment que soit pris en compte l'allègement du fardeau de leur dette.

11. Les flux de capitaux étrangers pour le développement demeurent une source importante de croissance économique soutenue et de développement durable pour nos pays. À ce sujet, la baisse de l'Aide publique au développement (APD) est un sujet de sérieuse préoccupation et doit être inversée. De ce fait, nous appelons les pays industrialisés à renforcer leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés par les Nations Unies d'assurer 0,7 % de leur PIB au titre de l'APD et les 0,15 % à 0,2 % en faveur des pays les moins avancés (PMA). Le rôle de l'APD est crucial dans le financement de l'infrastructure matérielle de base de certains pays en développement, plus particulièrement les PMA. Nous apportons notre plein soutien à la tenue de la Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Bruxelles, pendant l'année 2001, et réclamons des préparatifs conséquents de cette conférence, afin de parvenir à des conclusions significatives.

12. Les bienfaits des investissements étrangers directs (IED) sont largement reconnus : source de productivité accrue, transfert de technologie, exercices innovants d'organisation et de gestion, et intégration dans l'économie mondiale. Depuis quelques années, les flux des IED vers les pays en développement ont considérablement augmenté, mais étaient limités à quelques pays. Un environnement international favorable peut contribuer efficacement à garantir que les instruments internes de politique d'investissement produisent de meilleurs résultats en termes de flux d'investissements et d'impact sur le développement. Des mesures provenant des pays d'origine et des pays hôtes devraient être mises en œuvre pour mobiliser les IED, les orienter vers un investissement productif et encourager le développement du secteur privé. Mais il faut reconnaître que la confiance accordée aux IED ne peut, à elle seule, garantir que les pays en développement résolvent leurs problèmes de déficits de balance des paiements, de charge de la dette et de ressources inadaptées à des activités comme l'allocation de ressources pour les infrastructures publiques et le développement humain.

13. La tenue d'une réunion intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement au cours de l'année 2001 est une occasion pour aborder les questions nationales, internationales et générales sur le financement du développement. Elle devrait se dérouler dans un esprit de partenariat mondial, de responsabilités partagées et de profits mutuels dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance. Cette réunion de haut niveau devrait aussi aborder le problème de la mobilisation des ressources financières pour une mise en œuvre complète des décisions appropriées issues des principales conférences internationales et des sommets. Le succès d'un tel événement dépendra pour beaucoup de la participation effective et des contributions des institutions multilatérales concernées, y compris la Banque mondiale, le FMI et l'OMC.

14. Nous reconnaissons l'importance des progrès réalisés dans les domaines des communications et de la technologie, qui ont induit l'émergence d'une nouvelle économie et d'une société d'information, contraignant des pays et des régions du monde à adopter d'urgence des stratégies nouvelles pour améliorer leur compétitivité grâce à un meilleur accès aux réseaux mondiaux d'information. La réduction des différences de niveau technologique accélérera l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, dans la mesure où les technologies de l'information revêtent une importance accrue dans la promotion du commerce. Les pays développés devraient encourager la promotion et faciliter le transfert de technologies vers les pays en développement sur des bases préférentielles, afin de permettre à ces derniers de renforcer leurs capacités productives. Nous affirmons que le soutien d'un développement fondé

sur les connaissances constitue un impératif pour une participation efficace des pays en développement à l'économie mondiale.

15. Nous reconnaissons l'importance du rôle que joue le secteur privé dans nos économies ainsi que sa contribution à une croissance économique durable. Le rôle des petites et moyennes entreprises (PME) doit être renforcé du fait que celles-ci contribuent considérablement au développement, génèrent des emplois, et réduisent la pauvreté. Dans ce contexte, nous soulignons le rôle de l'État pour faciliter la création d'un environnement favorable au secteur privé, particulièrement aux PME, afin de développer et d'améliorer leur compétitivité.

16. Tout en reconnaissant la contribution des sociétés transnationales (TNC) à la croissance de nos économies, nous leur demandons de prendre en compte les objectifs de développement des pays en développement dans leurs stratégies commerciales. Dans ce contexte, nous invitons les institutions internationales compétentes, en l'occurrence la CNUCED, l'ONUDI, le BIT le CCI et l'OMC à étudier, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les tendances aux fusions et acquisitions, ainsi que leurs impacts sur l'emploi et la compétitivité des PME des pays en développement.

17. Nous exprimons notre inquiétude face au problème croissant du chômage dans la plupart des pays en développement, aggravé par la crise financière récente. Le chômage affecte le tissu socioéconomique de nos sociétés. Il est plus aigu dans les pays du Sud où plus d'un milliard d'individus se trouvent sans emploi, avec les problèmes y afférents. Au moment où les mesures d'austérité et les exigences de politiques de stabilisation ont diminué les rentrées fiscales des gouvernements, il faudrait renforcer les filets de sécurité sociale, ainsi que d'autres mesures appropriées, afin de faire face au problème du chômage croissant, de la pauvreté massive et de la fluctuation des revenus. Dans ce contexte, nous reconnaissons l'importance des IED et de l'investissement national pour augmenter les emplois et générer des revenus, y compris le soutien aux petites et moyennes entreprises.

18. Nous rappelons l'initiative du G-15 au BIT sous le titre "Stratégie globale de l'emploi", qui cherche à garantir le développement de politiques orientées vers la croissance économique et le développement social. Nous réitérons le besoin pressant pour le BIT de concevoir une stratégie destinée à stimuler la création d'emplois dans tous les pays en développement, conformément à la déclaration et au programme d'action du Sommet de Copenhague sur le développement social. Ce faisant, le BIT devrait également analyser l'impact social et économique de la crise financière sur le secteur informel des économies des pays concernés, particulièrement dans les secteurs névralgiques et entreprendre des études plus détaillées sur l'impact de la crise des marchés financiers sur les divers programmes d'allègement de la pauvreté en cours dans les pays en développement.

19. Dans le cadre d'une action globale d'éradication de la pauvreté, une attention particulière devrait être portée à la nature multidimensionnelle de la pauvreté, ainsi qu'aux mesures et politiques menées aux niveaux national et international relatives, notamment à son éradication, à l'investissement dans les ressources humaines, la formation et l'éducation, et en stimulant l'intégration économique et sociale des populations vivant dans la pauvreté, en leur permettant de participer aux prises de décisions politiques qui les affectent, en favorisant la promotion

et la protection de tous les droits humains et des libertés fondamentales, y compris le droit au développement.

20. Nous demandons un accroissement des efforts menés à tous les niveaux afin de mettre en œuvre entièrement et efficacement les résolutions, décisions, accords et engagements adoptés lors des principales conférences des Nations Unies et des réunions des institutions financières régionales concernées, traitant de l'éradication de la pauvreté. Dans ce contexte, nous réclamons d'urgence le respect sans délai des engagements pris par la communauté internationale à l'effet d'améliorer les conditions sociales, particulièrement dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'emploi. L'objectif est de réduire de 50 % la proportion de la population mondiale vivant dans l'extrême pauvreté, d'ici l'année 2015.

21. La coopération et la coordination entre les pays en développement renforceront la solidarité et le soutien mutuels. Une telle coopération au sein du G-15, avec les autres pays en développement contribue à une autonomie collective et à une action concertée et efficace dans les forums mondiaux et régionaux. Nous sommes déterminés à renforcer convenablement les arrangements préférentiels comme le système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), y compris en négociant son troisième cycle. Nous soulignons l'importance des accords commerciaux régionaux entre pays en développement qui leur permettent d'atteindre des niveaux de développement plus élevés et de renforcer la coopération Sud-Sud. Les projets du G-15 et autres tentatives de coopération ont besoin d'être réactivés en vue de renforcer l'interdépendance des pays en développement.

22. Nous accueillons favorablement la proclamation de l'année 2000, comme année des petites et moyennes entreprises. Nous soulignons la nécessité d'une stratégie concrète et claire de promotion des PME dans nos pays, en coopération avec les organisations internationales concernées. Nous invitons le secteur privé, ainsi que toutes les agences nationales concernées, à apporter leurs contributions à cet égard. Nous demandons l'assistance de la CNUCED afin de faciliter la conclusion d'accords bilatéraux pour la promotion et la garantie des investissements, ainsi que l'élimination de la double imposition entre les pays membres du G-15. Nous accueillons aussi favorablement le renforcement de la coopération technique, scientifique et technologique parmi les pays du G-15, ainsi que l'application et l'utilisation intensifiées des réseaux de technologies de l'information entre les pays membres.

23. Référence a été faite à la déclaration et au programme d'action du G-77 de La Havane ainsi qu'à la décision du Sommet du Sud de transformer le centre du Sud en une commission de coordination.

24. Nous encourageons le dialogue continu et constructif, ainsi que l'interaction avec les pays industrialisés, particulièrement avec le G-8, en vue d'établir un partenariat véritable. Nous accueillons favorablement l'amorce du dialogue initié en 1999 entre nos représentants personnels et le sherpa du G-8, sur d'importantes questions d'intérêt mutuel pour les deux groupes. Nous souhaitons vivement la poursuite du dialogue à un niveau ministériel. Les conclusions du Sommet du Sud qui s'est tenu à La Havane, Cuba, du 10 au 14 avril 2000, constituent une contribution importante à l'amélioration des relations Nord-Sud et aux objectifs de développement des pays en développement.

25. Nous avons discuté de la menace que représente le terrorisme pour la paix et la stabilité aux niveaux national, régional et international. Les actes de terrorisme portent atteinte à l'intégrité politique et territoriale des pays, détruisent le tissu social et perturbent les institutions démocratiques. Ils perturbent également la croissance économique et le développement. Par conséquent, nous condamnons fermement toutes les formes de terrorisme, leurs auteurs et tous ceux qui les soutiennent quelle qu'en soit la forme. Nous appelons au renforcement de la coopération internationale afin de combattre le terrorisme. Les États membres accueillent favorablement l'adoption de la Convention internationale sur la suppression du financement du terrorisme par l'Assemblée générale des Nations Unies, en décembre 1999 et appellent tous les États à signer et à ratifier cette convention le plus tôt possible afin d'en assurer une rapide entrée en vigueur. Nous demandons une conclusion urgente et la mise en œuvre efficace d'une convention globale sur le terrorisme international. Nous apportons notre soutien à l'initiative de l'Égypte d'abriter une conférence internationale sur le terrorisme et le crime organisé transfrontalier, conformément à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/54/615.

26. Nous réitérons notre adhésion à l'engagement d'entreprendre tous les efforts nécessaires pour s'attaquer au problème international des stupéfiants de manière globale, sur la base de la reconnaissance du principe de partage de responsabilités dans les efforts pour surmonter ledit fléau. Nous recommandons aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter, d'ici l'année 2003, des lois et des programmes nationaux sur le blanchiment d'argent, conformément aux objectifs établis dans la déclaration politique de la vingtième session spéciale, en 1998, de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème international des drogues et d'élaborer des programmes conformes aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies de 1988 sur la lutte contre le trafic illégal de stupéfiants et des substances psychotropes.

27. Nous reconnaissons l'impact négatif du trafic illicite des armes petites et légères sur la prolifération des conflits. Dans ce contexte, nous soutenons pleinement la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le trafic des armes petites et légères prévue en 2001.

28. Nous réitérons notre soutien à l'initiative du Groupe des 77, traduite par la résolution intitulée «Prévention des pratiques de corruption et du transfert illégal de fonds" et adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa cinquante-quatrième session. Nous soutenons l'appel visant à étendre la coopération à différents niveaux, y compris dans le système des Nations Unies, à définir les voies et moyens susceptibles de faire face au problème du transfert illégal de fonds et le rapatriement de ces fonds vers les pays d'origine. Dans ce but, nous réitérons l'appel adressé aux Nations Unies lors du Sommet du Sud, en vue d'entreprendre un travail préparatoire pour l'élaboration d'une convention sur ce sujet.

29. Nos délibérations et discussions lors du dixième Sommet ont abouti aux conclusions et recommandations suivantes :

Au niveau international :

a) La mondialisation devrait assurer : le développement avec moins de pauvreté et de privation, l'amélioration des niveaux de vie avec moins de disparités parmi les nations; l'intégration de tous les pays développés dans l'économie internationale sur une base

équitable et juste; la croissance économique avec moins de destruction de l'environnement; la démocratisation des relations internationales, le respect et la promotion de tous les droits humains, y compris du droit au développement;

b) Nous réaffirmons le rôle majeur assumé par les Nations Unies et ses institutions spécialisées en faveur d'une coopération et d'une solidarité plus étroites entre les pays en développement pour la réalisation de niveaux de vie plus élevés pour nos peuples. Une organisation des Nations Unies rendue plus dynamique constitue un forum pour la promotion d'un développement mondial équitable et à visage humain; dans ce contexte, la déclaration et le programme d'action du Sommet mondial de Copenhague sur le développement social devraient être mis en œuvre intégralement, en soulignant plus particulièrement les besoins des pays en développement en matière d'emploi, d'éducation, de formation technique et professionnelle, et la mobilisation des ressources pour le développement social dans son ensemble. De nouvelles sources de financement devraient être mobilisées afin d'éradiquer la pauvreté;

c) Le FMI devrait agir efficacement et dans l'intérêt de tous les pays, y compris lors de situations de crises; et en particulier nous demandons une représentation et une participation équitables des pays en développement lors des prises de décisions internationales et des processus d'élaboration de règles dans les institutions multilatérales, y compris la réforme du système financier international;

d) L'Organisation mondiale du commerce (OMC) doit assurer un commerce international juste et prendre en compte entièrement les intérêts des pays en développement, plus particulièrement lors de la mise en œuvre des dispositions du traitement spécial et différencié; les pays en développement devraient bénéficier d'une assistance en vue de renforcer leurs capacités pour utiliser efficacement le mécanisme de règlement des différends de l'OMC, ainsi que le Centre d'assistance juridique sur les accords de l'OMC. Les questions non liées au commerce telles que les normes de travail, proposées par quelques pays développés ne devront être ni introduites ni liées au programme de travail de l'OMC;

e) Les pays donateurs devraient accélérer leurs efforts d'allègement de la dette et atteindre l'objectif de l'aide publique au développement (APD) fixé à 0,7 % de leur PIB;

f) Adoption de mesures urgentes et efficaces afin d'éliminer l'utilisation de mesures économiques unilatérales coercitives à l'encontre des pays en développement qui ne sont pas autorisées par les organes compétents des Nations Unies ou qui sont contraires aux principes du droit international contenus dans la Charte des Nations Unies;

g) Nous réitérons l'appel lancé par le Sommet du Sud aux Nations Unies, pour entamer les préparatifs en vue de l'élaboration d'une convention sur la prévention de la corruption et du transfert illicite des fonds;

h) Nous reconnaissons et appuyons la demande formulée par de nombreux pays en développement pour l'examen urgent et approfondi des stratégies actuelles en faveur de l'allègement et de l'annulation de leurs dettes, de sorte à assurer une croissance économique saine et un développement durable.

Au niveau régional :

a) La coopération intrarégionale entre les pays en développement devrait s'intensifier et, à cet effet, les institutions financières du G-15 devraient rechercher à renforcer la coopération régionale et sous régionale afin de promouvoir le commerce et l'investissement au sein du G-15;

b) Le commerce intra-G-15 devrait être favorisé et inclure, le cas échéant, l'application de mesures préférentielles, dont les SGPC, pour faciliter le commerce entre les pays du G-15 avec l'appui de la CNUCED et du Centre du commerce international (CCI);

c) Le G-15 et les autres pays en développement devraient renforcer le cadre institutionnel de leur coopération afin d'assurer une coordination efficace de leurs positions et stratégies lors des forums internationaux;

d) La coopération et la coordination régionales et intrarégionales entre pays en développement devraient s'effectuer au sein de leurs groupes respectifs, comme le G-77, le G-24 et le G-15, en vue de renforcer leur dialogue avec le G-8 et les autres pays industrialisés, de sorte à s'assurer de la consistance et de l'universalité des mesures de politique économique, concevoir et mettre en œuvre une architecture financière internationale améliorée.

30. Nous appuyons fortement les efforts déployés dans l'objectif de conclure une paix juste et globale au Proche-Orient afin que tous les États de la région puissent consacrer leurs ressources humaines et matérielles au développement social et économique.

31. Nous sommes convenus d'accepter la demande formelle de la République islamique d'Iran pour devenir membre du Groupe des Quinze et de l'inviter à participer au XI^{ème} Sommet prévu en Indonésie. Concernant la demande d'adhésion au Groupe formulée antérieurement par la Colombie, nous convenons de l'accueillir comme membre, à la condition que la Colombie renouvelle sa demande d'adhésion au Groupe. Dans ce cas, la Colombie serait également invitée au XI^{ème} Sommet du Groupe. Nous avons donné mandat à nos représentants personnels d'étudier les questions relatives à l'adhésion au G-15, y compris l'élargissement, les méthodes de travail et les moyens d'intensifier l'efficacité et la consolidation du Groupe et de soumettre des recommandations à cet effet aux ministres des affaires étrangères.

32. Nous nous réjouissons et sommes reconnaissants de l'offre généreuse du Gouvernement d'Indonésie d'accueillir le onzième Sommet du Groupe des Quinze en 2001, et de celle du Gouvernement du Venezuela d'accueillir le douzième Sommet en 2002.

33. Nous exprimons notre gratitude et sommes reconnaissants au peuple, au Chef d'État et au Gouvernement d'Égypte pour leur généreuse hospitalité et les excellentes dispositions prises pour accueillir la réunion du dixième Sommet du Groupe des Quinze.
